

REGLEMENT INTERIEUR CD 84

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts du Comité de Vaucluse de la FFP-JP, sans porter atteinte à ces derniers et aux règlements généraux de la FFP-JP.

Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié que par l'assemblée générale annuelle et à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

ARTICLE 2

Toutes les associations créées en vertu de la Loi du 1.07.1901 pratiquant la pétanque et le Jeu Provençal, doivent demander leur affiliation à la FFP-JP par l'intermédiaire du Comité Départemental.

Le Comité Départemental, représentant officiel de la FFP-JP, recevra les demandes d'affiliation, délivrera l'attestation d'affiliation et les licences demandées, donnera toutes instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à développer les activités régies par la FFP-JP dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 12 des statuts du Comité de Vaucluse et à l'article 10 des statuts de la FFP-JP, il est institué un « scrutin par liste bloquée » dont les modalités sont décrites dans l'annexe 1 du RI.

Les listes sont à déposées au siège du Comité Vaucluse avant la date fixée par ce dernier.

La commission des opérations électorales vérifiera la conformité des listes déposées et le caractère éligible des candidats conformément aux articles 13 et 24 des statuts du Comité de Vaucluse.

ARTICLE 4

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont les suivantes :

Rôle du Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau, en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant dont il pourvoit à l'exécution. Il signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité.

Rôle du Vice-président Délégué

En cas de démission du Président ou si celui-ci n'est pas en capacité d'assurer momentanément ses fonctions, le Vice-Président Délégué peut signer, sans mandat, tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité. Si le Président ne peut reprendre ses fonctions, celles-ci sont assurées par le Vice-Président Délégué jusqu'à la tenue de nouvelles élections.

Rôle des Vice-présidents

Les Vice-présidents peuvent être appelés dans l'ordre de leur nomination, à remplacer le Président ou le Vice-Président délégué en cas d'empêchement de ceux-ci

Rôle du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. Toute correspondance concernant le Comité Départemental doit être adressée au siège du Comité. Elle sera communiquée au Comité Directeur au cours de ses réunions. Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Directeur de ses faits et actes. Il demandera l'assistance d'un ou plusieurs adjoints pour alléger sa charge.

Rôle du Trésorier Général

Le Trésorier Général est chargé de la gestion financière du Comité, d'enregistrer les recettes et les paiements.

Les retraits de fonds des comptes courants postal et bancaire ne pourront être opérés sans la signature de l'une des personnes suivantes : Président, Trésorier Général et, facultativement, le Secrétaire Général et le Trésorier adjoint.

Le Trésorier Général rendra compte éventuellement, de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur.

Le Trésorier Général est autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité. Aucune autre dépense ne pourra être engagée sans l'aval du Président.

Le Trésorier Général est chargé :

- de dresser le compte de résultats de l'année écoulée.
- de le transmettre à l'expert-comptable pour certification.
- de convoquer les vérificateurs aux comptes.
- de le soumettre au vote de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier adjoint remplace, en cas d'empêchement, le Trésorier Général. Il se tient au courant des questions financières.

Rôle des autres membres

Les membres du Comité n'ayant pas de fonctions précises peuvent être chargés par le Président de tout mandat de représentation.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et être appelés à accomplir les missions d'enquêtes jugées indispensables.

Rôle de tous les membres

Chaque membre du Comité :

- Reçoit délégation permanente sur l'ensemble du territoire départemental.
- S'oblige à respecter et à faire respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les règlements officiels de Pétanque et Jeu Provençal.
- Est habilité à s'assurer du bon déroulement des concours inscrits au calendrier, ou organisés par les associations affiliées à la FFPJP.

Toute infraction caractérisée pourra entraîner des sanctions disciplinaires en application du Code de Discipline et Sanctions en vigueur.

ARTICLE 5. COMMISSIONS

5.1 ORGANISATION

Les commissions suivantes devront obligatoirement être constituées :

- Commission de discipline
- Commission de surveillance des opérations électorales
- Commission médicale
- Commission des arbitres

De nouvelles commissions pourront être créées si cela s'avérait nécessaire.

5.2 COMPOSITION

Chacune de ces commissions comprendra au moins trois membres choisis par le Comité Directeur. Elles sont convoquée, à l'initiative de leur responsable en vue d'étudier les projets, d'analyser les dossiers qui leur sont soumis en fonction de leur spécificité, et de donner leur avis.

ARTICLE 6 – ZONES

6.1 – BUT

Une sectorisation géographique du département de Vaucluse est mise en place par zones afin de :

- Organiser des réunions préparatoires à l'établissement du calendrier officiel.
- Organiser les épreuves éliminatoires de certains championnats.
- Permettre aux associations de mieux s'organiser entre elles pour tout ce qui touche à la concurrence dans les compétitions.

6.2 – DECOUPAGE

Le département de Vaucluse est divisé en 4 zones regroupant les 10 secteurs, eux-mêmes formés à partir des cantons administratifs.

Zone A

Elle regroupe les secteurs 1 (AVIGNON), 5 (CAVAILLON), 7 (ISLE-SUR-LA-SORGUE).

Zone B

Elle regroupe les secteurs 2 (APT), 9 (PERTUIS).

Zone C

Elle regroupe les secteurs 4 (BEDARRIDES), 6 (CARPENTRAS + 1001 Beaumes-de-Venise).

Zone D

Elle regroupe les secteurs 3 (BOLLENE), 8 (ORANGE), 10 (VAISON).

6.3 – COMPOSITION

Les différentes zones sont placées sous la responsabilité de membres du Comité Directeur dits « RESPONSABLES DE ZONE », épaulés par un ou plusieurs "DELEGUES DE ZONES" désignés également parmi les membres du Comité Directeur, dont les fonctions seront les suivantes:

- Organisation des réunions préalables à l'élaboration du calendrier officiel
- Contrôle technique des éliminatoires, et des concours officiels

- Coordination des activités des associations pour les sujets ayant un rapport avec le Comité de Vaucluse

ARTICLE 7 – MUTATION D’UN JOUEUR APRES UNE PERIODE DE SUSPENSION

Tout joueur suspendu de licence ferme qui mute après sa suspension vers un autre comité ne sera plus autorisé à revenir dans le Vaucluse.

ARTICLE 8 - CHAMPIONNATS DE VAUCLUSE

8.1 – INSCRIPTIONS

Pour tous les qualificatifs, éliminatoires et championnats, les inscriptions sont reçues au Comité, par fax ou par e-mail par l’intermédiaire des associations, selon les dates et horaires indiqués sur le calendrier départemental de l’année. Le paiement de l’inscription devra être effectué par l’association au plus tard quatre jours avant le tirage au sort.

Les inscriptions se feront via le formulaire adéquat envoyé par le Comité de Vaucluse.

8.2 – LES CHAMPIONNATS A PETANQUE

Ils se déroulent selon l’une des modalités ci-après :

- Sur deux jours, par poules au départ
- Sur un jour (avec éliminatoires de zones au préalable)

Les championnats **exclusivement féminins** peuvent se dérouler sur un ou deux jours, par poules au départ.

Dispositions relatives aux éliminatoires de zones

Dans chacune des 4 zones définies à l'article 5.2 ci-dessus, des éliminatoires pourront être organisés pour qualifier 32 équipes au championnat de Vaucluse (64 joueurs en Individuel), au prorata du nombre d’équipes engagées dans chacune des zones. Ces éliminatoires se disputent par poules au départ. Les équipes d'une même association ne devront pas, dans la mesure du possible, tomber dans la même poule. Si cela devait malgré tout se produire, ces équipes ne devront pas se rencontrer lors de la première partie. Ces éliminatoires se dérouleront sur une demi-journée (un samedi) ; début des parties à 14 heures.

Certaines zones pourront être regroupées si nécessaire.

8.3 – LES CHAMPIONNATS AU JEU PROVENCAL

Ils se déroulent selon l’une des modalités ci-après :

- Sur trois jours, par poules au départ
- Sur deux jours en élimination directe

8.4 – TIR DE PRECISION

Il se déroule sur un nombre de jours défini selon le nombre d’inscrits et selon les modalités fixées par la Fédération.

8.5 – ORGANISATION DE CES COMPETITIONS

Pour tous les championnats, les horaires seront précisés dans le calendrier départemental

ARTICLE 9 - CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les Championnats de Vaucluse sont qualificatifs aux championnats de France de la même année. Chaque année, le nombre d'équipes qualifiées est fixé par la Fédération.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS JEUNES

10.1 - CHAMPIONNATS DE VAUCLUSE

Le championnat triplettes se déroule selon la formule du système suisse.

Les championnats doublettes et tête à tête sont ouverts à tout licencié et se déroulent par poules au départ.

Le championnat triplettes est qualificatif au championnat Régional, lequel est qualificatif pour le championnat de France.

Les équipes juniors, cadets et minimes peuvent être panachées.

10.2 - CHAMPIONNAT DE FRANCE TRIPLETTES

Les équipes qualifiées seront accompagnées d'un éducateur titulaire d'un Brevet Fédéral reconnu par la FFP-JP.

10.3 - ENCADREMENT DES JEUNES A L'ECHELON DEPARTEMENTAL

Toutes les équipes, minimes, cadets, juniors, devront obligatoirement être encadrées par un ou plusieurs dirigeants de l'association dont elles dépendent. Ce ou ces dirigeant(s) devront notamment :

- Déposer les licences au bureau d'inscription
- Surveiller les joueurs et veiller à leur bonne tenue sur les terrains de jeux
- Assister à la remise des prix en compagnie de leurs joueurs

ARTICLE 11 - ABSENCE A UN CHAMPIONNAT DE VAUCLUSE

En cas d'absence injustifiée à un championnat départemental ou d'absence dont la justification est manifestement inappropriée : interdiction administrative de participer à la même épreuve pour l'édition suivante.

Ces décisions sont prises par le Comité Directeur de Vaucluse. Elles seront notifiées au joueur par écrit et par tous moyens (LRAR, courriel, remise en main propre contre décharge ...).

ARTICLE 12 - ORGANISATION DE CHAMPIONNATS DE VAUCLUSE

12.1 - DESIGNATION DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES

Les lieux où pourront se dérouler les championnats de Vaucluse sont fixés lors des réunions de zones. Les candidatures ayant été reçues en fonction de la rotation établie entre les secteurs.

Cette procédure ne s'applique pas aux championnats de Vaucluse minimes, cadets, juniors. Pour ces derniers, la commission des jeunes sera décisionnaire après étude des candidatures recueillies dans les zones. Seules les associations, formant des jeunes auront la priorité pour organiser les championnats jeunes.

12.2 - CRITERES

Les associations postulant à l'organisation d'un championnat de Vaucluse devront posséder les installations nécessaires au bon déroulement de la compétition, conformément au cahier des charges en vigueur. Après visite des lieux, la commission sportive donnera son avis au Comité, au plus tard 45 jours avant la date du championnat.

Dans le cas où une association ne remplirait pas les conditions nécessaires à la bonne organisation d'un championnat, le Comité de Vaucluse, sur avis de la commission sportive, fixera le nouveau lieu.

Les associations absentes à l'assemblée générale annuelle ne pourront pas prétendre à l'organisation d'un qualificatif ou d'un championnat. Il en sera de même pour les sociétés n'inscrivant aucun concours au calendrier départemental.

Les associations organisatrices qui n'auraient pas respecté le cahier des charges dans son intégralité ne pourront pas prétendre à l'organisation d'un autre championnat les deux années suivantes.

12.3 - TRACAGE DES JEUX

Les associations organisatrices des championnats de Vaucluse devront se conformer au cahier des charges.

ARTICLE 13 - PUBLICITE

Les sociétés prendront toutes dispositions pour que leurs joueurs ne portent pas sur eux des vêtements avec une marque publicitaire faisant référence au tabac, à l'alcool ou à tout établissement de débit de boisson, lors de compétitions officielles.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE (CONGRES)

L'assemblée générale annuelle se tiendra à une date fixée par le comité départemental.

14.1 - ASSOCIATIONS ORGANISATRICES

A tour de rôle, suivant la rotation établie par le Comité, priorité sera donnée, chaque année, à un secteur. En cas d'absence de candidature dans le secteur prioritaire, le Comité prendra la décision nécessaire.

14.2 - DELAIS D'EXPEDITION DES DOCUMENTS RELATIFS AU CONGRES

Les associations devront adresser au Comité tous les documents demandés en vue du congrès et notamment:

- Les vœux.

La date limite sera fixée dans la lettre annonçant le congrès et seul le cachet de la poste fera foi quant à la validité des pièces transmises.

14.3 – MODALITES DE SCRUTIN

Se reporter à l'annexe 1.

14.4 - QUALITE DES INTERVENANTS AU COURS DE L'ASSEMBLEE

Seuls les Présidents en titre des associations ou leur mandataire ayant émargé, pourront intervenir dans les discussions et votes de l'assemblée générale.

A tout moment et notamment lors de la signature du registre de présence, tout président d'association ou délégué devra être en mesure de justifier son identité et sa qualité au sein de l'association.

14.5 - SANCTIONS POUR ABSENCE AU CONGRES

Les associations absentes ou non représentées au congrès, ou quittant prématurément celui-ci, seront passibles d'une amende forfaitaire de 80 €.

14.6 - SANCTIONS POUR ABSENCE AUX REUNIONS DE ZONES

Une association ne peut pas se faire représenter par une autre.

Les associations absentes à la réunion ne pourront pas organiser de concours officiel l'année suivante.

Les associations absentes aux réunions de zones ou abandonnant prématurément celle-ci seront passibles d'une amende forfaitaire de 80 €.

ARTICLE 15 - INSCRIPTION DES CONCOURS AU CALENDRIER DEPARTEMENTAL

Ne pourront figurer au calendrier départemental que les concours dont la dotation minimale est fixée par le Comité Directeur.

La dotation minimale des concours réservés aux catégories jeunes est fixée par le Comité Directeur.

15.1 - CRITERES A RETENIR POUR ANNULER UNE MANIFESTATION

Un concours officiel inscrit sur le calendrier édité par le comité ne peut être annulé sauf :

- Si à l'heure du tirage au sort, l'organisateur a enregistré un nombre d'inscriptions inférieur à 30 joueurs.
- Pour intempéries ou terrain impraticable. Dans ce cas, la décision devra être prise par l'organisateur, une demi-heure avant l'heure prévue pour le tirage au sort.

Toute annulation de concours non prévue par le présent article sera soumise à l'appréciation du comité directeur.

15.2 - CRITERES D'AGREMENT DES CONCOURS

Seul le comité directeur est habilité à attribuer des agréments pour l'organisation de manifestations sportives après l'édition du calendrier officiel.

Toute demande doit parvenir au Comité Directeur un mois au moins avant la date sollicitée.

Aucun agrément ne sera accordé à une association si elle n'a pas inscrit, au préalable, de concours au calendrier officiel dans la catégorie concernée. Un agrément ne sera accordé que si aucun concours ne figure au calendrier officiel à la date demandée, tous secteurs confondus.

ARTICLE 16

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale.

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR, MIS A JOUR, A ETE APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE LE 4 NOVEMBRE 2023.

LE SECRETAIRE GENERAL



Robert PADREDDII

LE PRESIDENT



Michel COSTE



ANNEXE 1

Modalités Scrutin de liste bloquée

En sus du règlement général de la FFPJP et du règlement intérieur du cd84 (article 3), une annexe 1 du RI précise et complète les modalités du scrutin bloquée :

- Les candidats devront se présenter sur des listes complètes : soit 17 membres
 - Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié et respecter la proportion de féminines telle que fixée par les statuts (25%).
 - ❖ La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.
 - ❖ Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin plurinominal, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.
- Le nombre de membres du Comité Directeur est fixé statutairement de 18 membres :

- **17 membres** au collège général (élus au scrutin de liste bloqué dont 25% de féminines soit 5 féminines)
- **1 médecin** (scrutin plurinominal)

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à candidature avant élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

L'élection se fait, par vote secret, dans les conditions suivantes :

- **Si plusieurs listes complètes se présentent :**
 - L'élection peut comporter deux tours.
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- **Si une seule liste complète se présente :**
 - L'élection ne comporte qu'un tour.
 - Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.

Le candidat à la fonction de Président doit figurer au premier rang de la liste. Après élection de la liste, il se verra attribuer automatiquement le poste de président.

- **Si aucune liste complète ne se présente :**
 - L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (1 mois minimum après la précédente).
 - Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).
 - L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale, en respect de :
 - L'article 12 des statuts pour la proportion de féminines et le poste de médecin
 - L'article 19 des statuts concernant l'élection du Président

Les postes parmi les membres élus au Comité Directeur, devenus vacants avant l'expiration de ce mandat, devront être pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le nombre de postes à pourvoir.

FFP-JP COMITE DE VAUCLUSE
50, Avenue Saint Ruf
84000 - AVIGNON
Tél : 04 90 36 26 60
Fax : 04 32 44 07 40
Email : Cd84@petanque.fr